

REGLEMENTATION PERMANENTE COUPURE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Démouville,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et des Régions,
Vu les Articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique,
Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
Vu la délibération n° 2022.11.056 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 6 heures du matin, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de DÉMOUVILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – Côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).



DÉMOUVILLE, le 02/12/2022

Monsieur Le Maire,
Ludovic ROBERT.

